

Département de la
COTE D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

Arrondissement
de
BEAUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Convocation du
06 décembre 2023

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Yves COGNET (en remplacement de Gilles STUNAUT), Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Philippe HUMBERT, Séverine GUERRIER, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Didier DANIEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLER, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT, Jean-Claude GAILLARD, Hubert POUULOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD.

EXCUSES : François MARQUET, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Sandra MICHAUD, Jacques MERRA, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Olivier BAYLE, Laurent BEDENNE, Alain BŒUF, Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Alain VION, Gérard FRICOT, Pascal ROCHET, Florence ZITO, Claude CHARLES.

POUVOIRS : François MARQUET a donné pouvoir à Gilles CARRE.

Danielle BELORGEY a donné pouvoir à Christian ROUSSEL.

Dominique BAILLEUX a donné pouvoir à Umberto CHETTA.

Sonia LOTH a donné pouvoir à Gilbert MORIN.

Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à Sylvie VENTARD.

Sandra MICHAUD a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Jacques MERRA a donné pouvoir à Dominique DUPONT.

Olivier BAYLE a donné pouvoir à Gilles MUTIN.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Pierre LIGNIER a donné pouvoir à Evelyne GAUTHEY.

Isabelle CHAPUILLIOT a donné pouvoir à Philippe ROUARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/23/144 - OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DES ACCUEILS PERI ET EXTRASCOLAIRES

La présente délibération annule et remplace la délibération n° C/23/124 du 24 octobre 2023.

Madame la Vice-Présidente et Monsieur le Président exposent que :

Jusqu'ici, la participation financière des familles aux accueils péri et extrascolaires était calculée en fonction des revenus mensuels (net imposable). Mais à partir du 1^{er} janvier 2024, elle devra être calculée en s'appuyant sur le quotient familial défini par la Caisse d'Allocation Familiale (QF CAF), c'est-à-dire sur le montant des ressources mensuelles divisé par le nombre de parts.

L'enjeu de cette modification de tarification est à la fois de maintenir les ressources que représentent les aides financières versées par la CAF liées à l'organisation des accueils de loisirs mais aussi de maintenir les recettes de la participation des familles à un niveau comparable.

Rappel des principes généraux de la tarification actuelle :

Chaque année, le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur les tarifs relevant de la compétence Enfance, à savoir les tarifs des accueils périscolaires, (matins, midis, soirs les jours scolaires et mercredis) et des accueils de loisirs extrascolaires (petites vacances, vacances d'été, et accueils de jeunes).

Depuis 2019, les tarifs sont adaptés aux revenus des usagers et à la composition des familles afin de rendre les activités et accueils accessibles aux familles les plus modestes.

Ces tarifs sont composés d'une part fixe et d'une part variable.

La part fixe est constituée par le coût du déjeuner et sa mise en œuvre (coût humain et matériel, fluides). Elle est actuellement de 3.80 € par déjeuner.

La part variable se détermine en fonction de l'évolution du prix de revient de chaque prestation et de la répartition de cette charge entre les familles, la collectivité et les participations financières apportées par la CAF et la MSA.

La prise en charge du coût de l'enfance par la Communauté de communes représentait 1 756 108 € en 2022.

Jusqu'ici les tarifs de la part variable étaient fixés par application d'un taux d'effort (pourcentage) appliqué aux ressources mensuelles de la famille, et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge (1, 2, 3 enfants ou plus).

Le taux d'effort permet d'adapter le tarif aux revenus de la famille et à sa composition. Plus le revenu était important, plus la participation était importante. Les taux d'efforts étaient dégressifs en fonction du nombre d'enfants.

Il était également fait application d'un montant de ressources plancher revalorisé annuellement par la CAF (750 €) et d'un montant plafond (7000 €).

Pour les accueils périscolaires du matin et du soir, 4 forfaits sont actuellement mis en œuvre :

- Un forfait court le matin, pour une arrivée après 8h00,
- Un forfait court le soir, pour un départ avant 17h45,
- Un forfait long le matin pour une arrivée avant 8h00
- Un forfait long le soir, pour une présence après 17h45.

Evolution attendue

Or, par une lettre circulaire en date du 24 septembre 2021, la Caisse d'Allocation Familiale de Côte d'Or impose aux collectivités bénéficiaires de ses aides la mise en œuvre d'une tarification au taux d'effort appliqué non plus sur les revenus, mais sur le quotient familial de la CAF (QF Caf). Il devra comporter un montant plancher (validé par la CAF) et éventuellement un montant plafond.

Cette obligation appelle à fixer de nouveaux taux d'efforts, planchers et plafonds, à supprimer la variation en fonction du nombre d'enfants à charge qui sera prise en compte directement dans la détermination du QF CAF.

La mise en œuvre de cette nouvelle tarification, même à recettes constantes, entraînera mécaniquement une augmentation du tarif pour une partie des familles, et une baisse pour d'autres familles. Les variations individuelles ne sont cependant pas toujours évaluables pour chaque famille.

Afin de mettre en œuvre cette obligation, il est donc proposé au Conseil communautaire de fixer les tarifs des activités péri et extrascolaires comme suit :

Principes généraux des nouveaux tarifs :

Pour déterminer le barème de la part variable des tarifs des accueils et activités péri et extrascolaires il est fait application d'un taux d'effort sur le quotient familial de la CAF (QF Caf) pour chaque période d'accueil.

Afin de calculer le coût des prestations, il est nécessaire que les familles autorisent la Communauté de communes à obtenir leur QF auprès des services télématiques de la CAF (ou de la MSA) et communiquent leurs numéros d'allocataires.

Les familles non-allocataires, non affiliées à la CAF ou la MSA ou n'autorisant pas la Communauté de communes à obtenir leur QF devront fournir leurs déclarations sur les revenus N-2 afin de déterminer un quotient familial en divisant les ressources déclarées par la famille et le nombre de parts (avis d'imposition 2023 sur les revenus de 2022 ou justificatifs pour le calcul des tarifs au 1^{er} janvier 2024).

A défaut de transmission de ce document ou des renseignements dans les délais, (avant le 31 décembre de l'année N) le tarif plafond sera appliqué, sans aucun effet rétroactif en cas de réclamation.

Le QF CAF ou MSA retenu est le QF de l'année civile en cours, mis à jour au mois de janvier de l'année N.

Pour la facturation des prestations, il est fait application d'un QF plancher de 650 € et d'un plafond de 3 000 €.

Pour les tarifs extrascolaires et des mercredis, il est en outre défini 2 tranches de QF avec des taux d'efforts différents, respectivement de QF de 0€ à 1 000 € (inférieur ou égal à 1 000 €), et de QF 1 001 € à 3 000 € et plus (supérieur à 1 000 €).

Evolution de la part fixe :

Evolution	1 ^{er} sept 2022 à 31 décembre 2023	A compter du 1 ^{er} janvier 2024
Repas : coût du déjeuner et sa mise en œuvre (coût humain, matériel et fluides).	3.80 €	3.95 €

La part fixe n'est pas facturée pour les enfants accueillis dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.) qui pour des raisons de santé ne peuvent pas consommer le repas fourni par la Communauté de communes.

Tarification périscolaire (matin, midi et soir en journée scolaire) :

Le temps méridien comprend 1h30 d'accueil.

Les tarifs courts et longs sont supprimés. Il est fait application de forfaits d'accueil uniques le matin, le midi et le soir.

Période forfaitaire d'accueil :	Accueil du matin	Accueil du midi	Accueil du soir Goûter compris
Taux d'efforts par période	0.15%	0.20% + part fixe	0.18%
Tarifs pour le QF plancher (inférieur ou égal à 650 €)	0.98 €	1.30 € + 3.95 € = 5.25 €	1.17 €
Tarifs au QF plafond (supérieur ou égal à 3 000 €)	4.50 €	6.00 € + 3.95 € = 9.95 €	5.40 €

Tarifification des mercredis à la journée ou à la demi-journée :

	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas	Journée avec repas
Taux d'effort par période d'accueil pour les QF inférieurs ou égaux à 1 000 €	0.365 %	0.465 % + part fixe	0.83% + part fixe
Taux d'effort par période d'accueil pour les QF supérieurs à 1 000 €	0.50%	0.70 % + part fixe	1.20% + part fixe
Tarifs pour le QF plancher (inférieur ou égal à 650 €)	2.37 €	3.02 € + 3.95 € = 6.97 €	5.39 € + 3.95 € = 9.35€
Tarifs pour le QF plafond (supérieur ou égal à 3 000 €)	15.00 €	21.00 € + 3.95 € = 24.95 €	36.00 € + 3.95 € = 39.95 €

Tarifification extrascolaire à la journée (part variable + part fixe)

	Journée avec repas
Taux d'effort par pour les QF inférieurs ou égaux à 1 000 €	0.83% + part fixe
Taux d'effort pour les QF supérieurs à 1 000 €	1.20 % + part fixe
Tarifs pour le QF plancher (inférieur ou égal à 650 €)	5.39 € + 3.95 € = 9.35 €
Tarifs pour le QF plafond (supérieur ou égal à 3 000 €)	36.00 € + 3.95 € = 39.95 €



Un accueil à la demi-journée sera possible pour les enfants dits à besoins particuliers ne pouvant pas être accueillis à la journée (problématiques particulières reconnues par la MDPH).

	Demi-journée sans repas	Demi- journée avec repas
Taux d'effort par période d'accueil pour les QF inférieurs ou égaux à 1 000 €	0.365 %	0.465 % + part fixe
Taux d'effort par période d'accueil pour les QF supérieurs à 1 000 €	0.50 %	0.70 % + part fixe
Tarifs pour le QF plancher (inférieur ou égal à 650 €)	2.37 €	3.02 € + 3.95 € = 6.97 €
Tarifs pour le QF plafond (supérieur ou égal à 3000 €).	15.00 €	21.00 € + 3.95 € = 24.95 €

Aides financières de la CAF de Côte d'Or :

La Communauté de communes bénéficie d'une subvention de fonctionnement de la CAF de Côte d'Or compensant l'application d'un tarif préférentiel pour les familles dont le QF est inférieur ou égal à 750 €.

Le montant de cette subvention a été fixée par les administrateurs de la CAF lors de la commission d'Action Sociale du 16 novembre 2021 à 0.55 € de l'heure facturée, à raison d'un maximum de :

- . 9h par jour pour les mercredis,
- . 8h par jour pour les vacances scolaires,
- . 4h par jour pour les 1/2 journées sans repas

Le tarif préférentiel appliqué directement sur la facturation des accueils périscolaire du mercredi et aux tarifs extrascolaires consiste en une réduction de 2.20 € par demi-journée sans repas ou de 4.40 € par journée extrascolaire avec repas et 4.95 € par journée avec repas les mercredis.

La CAF rembourse la Communauté de communes de ces aides sur présentation de justificatifs nominatifs des bénéficiaires indiquant le montant des réductions pratiqué directement lors de la facturation des prestations.

Frais d'inscriptions :

Des frais d'inscriptions forfaitaires de 50 € par an et par famille seront facturés au moment de l'inscription pour une ou plusieurs prestations péri et extrascolaires et figureront sur la facture de septembre ou sur la première facture émise après réception du dossier d'inscription.

Si l'enfant est en garde alternée et que chaque parent réalise un dossier d'inscription, les frais d'inscription sont facturés par moitié à chaque parent.

Pénalités de retard, absences, et jours de carence :

Les retards constatés lors de la prise en charge de l'enfant à l'issue de la prestation péri ou extrascolaire pourront être facturés sur la base d'une pénalité de retard de 10 €.

Toute absence non signalée dans les délais de prévenance indiqué dans le règlement de fonctionnement sera facturée (la prestation sera due dans son intégralité).

Un jour de carence sera appliqué même en cas d'absence justifiée (certificat médical, convenances familiales...).

Ceci étant exposé,

Vu la délibération n° C/22/82 du 28 juin 2022 fixant la tarification péri et extrascolaire,

Vu la lettre circulaire de la CAF de Côte d'Or en date du 24 septembre 2021 demandant la mise en place par les collectivités bénéficiaires des aides de la CAF d'une facturation s'appuyant sur le quotient familial de la CAF (QF Caf) à compter du mois de septembre 2022,

Vu le courrier de Monsieur le Président à Madame la Présidente de la Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or en date du 16 juin 2023 sollicitant un report de la mise en œuvre des nouvelles modalités de facturation au 1^{er} septembre 2024,

Vu le courrier de réponse de la CAF de Côte d'Or en date du 7 juillet 2023 indiquant que les nouveaux principes de facturation ne sauraient être reportés au-delà de la date du 31 décembre 2023,

Vu la délibération C/23/124 du 24 octobre 2023 portant modification des tarifs des accueils péri et extrascolaires,

Considérant les observations de la CAF de Côte d'Or, souhaitant que l'accessibilité financière des accueils extrascolaires et périscolaires du mercredi soit améliorée pour les familles à bas revenus, et suggérant la création d'une tranche de taux d'effort moins élevés pour les familles dont les QF se situent entre 0 et 1 000 €,

Considérant donc la nécessité de modifier nos tarifs pour donner suite aux obligations de la CAF,

Considérant également la nécessité de prendre en compte la forte évolution des coûts du service depuis plus d'un an (salaires, énergie, repas achetés, transports...),

Considérant la volonté de simplifier la facturation, la gestion quotidienne des accueils et la grille tarifaire, en supprimant la distinction de forfaits courts et de forfaits longs.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix Pour et 2 voix Contre :

- **ADOpte** les tarifs des activités péri et extrascolaires et de la restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2024, comme présenté ci-dessus,
- **DECIDE** d'appliquer une majoration de 30% sur la part variable pour les usagers résidant hors du territoire communautaire, à l'exception des enfants scolarisés de manière dérogatoire en classe ULIS (unités localisées d'inclusion scolaire), en UEMA (unité d'enseignement en maternelle prévue dans le plan autisme) ou pour les enfants dont l'un des deux parents réside sur le territoire,
- **DIT** que le QF CAF plancher suivra les actualisations de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales,
- **DIT** que le règlement de fonctionnement des accueils péri et extrascolaires sera mis à jour pour prendre en compte ces modifications.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.

